



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Michellod Savio

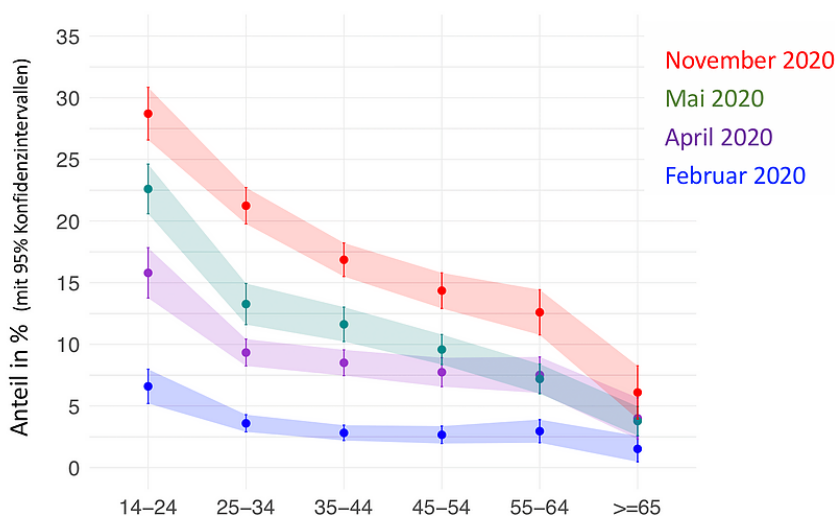
2021-CE-64

Quelles possibilités de regroupement pour les jeunes de plus de 16 ans, notamment les membres des sociétés de jeunesse ?

I. Question

Il ne fait pas bon avoir entre 16 et 25 ans aujourd'hui. Non seulement, les perspectives pour l'avenir peinent à s'éclaircir mais en plus, les mesures imposées par le canton de Fribourg empêchent tout loisir à la jeunesse. Des assouplissements structurels pour les jeunes de 16 à 25 ans sont impérativement nécessaires, afin d'éviter que la situation catastrophique décrite par le graphique ci-

Abbildung 2: Anteil Personen mit schweren depressiven Symptomen im 2020 in Abhängigkeit des Alters



Universität Basel

dessous ne mène à un cataclysme, dans les mois qui viennent.

L'augmentation massive des personnes avec de forts symptômes dépressifs, entre le début et la fin de l'année 2020 sont en effet alarmants et les attermoissements des autorités sur les réponses apportées à la jeunesse ne sont plus acceptables.

Je me permets de citer l'art. 7 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RS 818.101.26) traitant des possibilités d'allègements accordés par les cantons :

- ¹ L'autorité cantonale compétente **peut autoriser des allègements** par rapport aux règles visées à l'art. 4, al. 2 à 4, et aux art. 6 à 6f si :
- a. des intérêts publics prépondérants l'exigent ;

- a^{bis}. la situation épidémiologique dans le canton ou la région concernée le permet, en fonction des indicateurs visés à l'art. 8, al. 1, let. a, et que
- b. **l'organisateur ou l'exploitant présente un plan de protection** au sens de l'art. 4 qui comprend des mesures spécifiques permettant d'empêcher la propagation du COVID-19 et de casser les chaînes de transmission.

L'on constate que les cantons peuvent autoriser des allègements, notamment si l'organisateur présente un plan de protection. Nos sociétés des jeunesses, et d'autres sociétés regroupant des jeunes, ont montré, à réitérées reprises, leur sens des responsabilités et leur capacité à assurer le bon déroulement de grands événements. Il ne s'agit pas ici d'autoriser, à ce stade, ce type d'événements, mais bien de permettre aux jeunes, membres desdites sociétés de se retrouver entre eux, à la condition de présenter un plan de protection. Il s'agit plutôt d'appliquer, par analogie, les dispositions en vigueur pour les activités sportives et culturelles des élèves du secondaire II.

A ce sujet, je pose donc les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il une vision, respectivement des perspectives sur les mesures à appliquer à la jeunesse, en prévoyant des assouplissements ciblés (notamment pour les sociétés de jeunesse), afin d'éviter que celle-ci soit totalement privée de ce qui est pourtant essentiel à son développement – à savoir des contacts sociaux ? Le cas échéant, lesquelles ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la situation que les mesures prises ont un impact majeur sur la jeunesse, avec une prévalence des symptômes dépressifs largement supérieur à la prévalence de la covid-19 au sein de cette population ? Que compte-t-il entreprendre pour éviter une aggravation de la situation ?

17 février 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations évoquées, les restrictions sanitaires ayant effectivement durant de long mois entravé le développement des activités de jeunesse, notamment celles des sociétés de jeunesse. Heureusement, les différents assouplissements survenus dans le courant du printemps et de l'été 2021, liés à l'amélioration de la situation sanitaire et aux progrès de la campagne de vaccination, ont permis à la plupart des activités de reprendre, notamment dans le domaine des manifestations et rassemblements, moyennant le respect de règles sanitaires clairement établies, en particulier actuellement l'exigence du certificat Covid pour les manifestations en intérieur et les grandes manifestations en extérieur. Le Conseil d'Etat est très reconnaissant aux acteurs du terrain, notamment aux professionnel-le-s de l'animation socioculturelle et du travail social hors mur, pour le travail fourni et d'avoir réussi à maintenir les liens avec les jeunes pendant toute cette période et aujourd'hui encore. Il salue la décision prise début octobre conjointement par la DSAS et la Cellule cantonale de coordination de reconnaître les centres d'animation socioculturelle en tant que groupe d'entraide. Cela leur permet ainsi d'accueillir jusqu'à 50 jeunes de moins de 25 ans sans la présentation du certificat Covid-19 et de poursuivre ainsi la mission sociale de ces centres.

Dans ce contexte évolutif de la crise du Covid-19, le Conseil d'Etat a tôt identifié l'impact particulier de la crise sanitaire sur la jeunesse, sur les plans psychologique, social, sanitaire, éducatif, économique. Sur l'impulsion de l'Organe cantonal de conduite (OCC COVID 2), le Conseil d'Etat a créé en date du 25 mars 2021 une task force « plan de soutien jeunesse », qu'il a placée sous la conduite d'un comité de pilotage intégrant les principaux acteurs étatiques, paraétatiques, associatifs œuvrant pour la jeunesse, ainsi que des représentants des jeunes eux-mêmes (sociétés de jeunesses et Conseil des jeunes).

Cette task-force a notamment reçu pour mandat de réaliser un état des lieux des mesures déployées dans le terrain pour gérer les effets négatifs de la crise Covid sur les enfants et les jeunes, de définir un mécanisme de coordination entre tous les acteurs impliqués et de proposer au Conseil d'Etat des mesures urgentes complémentaires.

Le 16 septembre dernier, un projet de rapport de la task-force a été présenté à la délégation Covid du Conseil d'Etat. Il priorise onze mesures relevant de l'insertion professionnelle, du domaine socioéducatif de la santé psychique, ou encore de la promotion et de la participation des jeunes. Dans ce dernier domaine sont notamment proposées des mesures de soutien aux projets développés par des jeunes et aux manifestations de jeunes, en particulier aux girons/rencontres de jeunesses.

Sur demande de la délégation du Conseil d'Etat, le comité de pilotage travaille actuellement à une priorisation plus fine entre des mesures « coup de poing » rapides à mettre en œuvre du point de vue tant organisationnel que financier et des mesures de moyen terme dont la concrétisation pourrait être thématisée dans le cadre des discussions sur le programme gouvernemental et le plan financier au début de l'année prochain.

Une séance de travail réunira au début novembre la délégation du Conseil d'Etat et une délégation du comité de pilotage afin de pouvoir remettre le rapport final au conseil d'Etat dans les meilleurs délais.

12 octobre 2021